

REGLEMENT DU JEU CONCOURS SANS OBLIGATION D'ACHAT :
« Grand Jeu-Concours RAJA mars 2020, donnez votre avis »

ARTICLE 1- Organisation

La société **RAJA, SA** au capital de 10 000 000 € -RCS Bobigny 937 080 414- dont le siège social est à TREMBLAY en France, 16 rue de l'étang, ZI Paris Nord II, 95977 Roissy CDG cedex (ci-après « **RAJA** » ou la « **Société Organisatrice** »), organise du **9 au 20 mars 2020 inclus**, à l'occasion de la sortie de son catalogue général du mois de Mars 2020 (le « **Catalogue** »), un jeu concours sans obligation d'achat, intitulé « **Grand Jeu Concours RAJA mars 2020, donnez votre avis** », afin de recueillir l'avis de ses clients par rapport au Catalogue par le biais d'un questionnaire de satisfaction.

ARTICLE 2- Participation

La participation au jeu concours est réservée aux clients professionnels de RAJA (administrations, entreprises, associations et comités d'entreprises, artisans, commerçants et professions libérales implantés en France métropolitaine – Corse comprise) à l'exclusion des membres du personnel et représentants de la Société Organisatrice et ses filiales, de ses partenaires, et de ses sous-traitants, ainsi que de toute autre personne impliquée dans la mise en œuvre du jeu concours et de leur famille.

Sont considérés Clients RAJA, les personnes ayant déjà passé au moins une commande chez RAJA.

La participation du jeu est limitée à un questionnaire par contact (mêmes nom, prénom et adresse mail).

ARTICLE 3- Présentation du jeu et modalités de participation

Pour participer et tenter de gagner la dotation mise en jeu, chaque participant doit respecter les conditions suivantes :

- Remplir et valider, entre le 9 et le 20 mars 2020, le questionnaire dont l'accès se fait par un lien figurant dans la newsletter qui sera envoyée aux clients par courrier électronique.
- Prendre connaissance et accepter le présent Règlement.

Le questionnaire se compose des items suivants :

- 1/ Evaluation globale du nouveau catalogue
- 2/ Evaluation de la couverture
- 3/ Evaluation détaillée du catalogue
- 4/ Autres
- 5/ Validation des coordonnées du participant

Le questionnaire devra être dûment rempli en renseignant obligatoirement les informations suivantes : raison sociale, numéro de client, civilité, nom, prénom, téléphone et e-mail. Il est précisé que les renseignements incomplets ou comportant des mentions incohérentes ou fantaisistes ne seront pas prises en compte.

Le questionnaire est renvoyé automatiquement à RAJA via internet, après avoir accepté le Règlement par le biais d'une case à cocher, en cliquant sur le bouton « valider » que se trouve à la fin du questionnaire.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement par le Participant. Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation.

Un tirage au sort désignera un (1) gagnant parmi les participants. Le tirage au sort aura lieu dans les locaux de RAJA le **mercredi 25 mars 2020 à 10h**.

ARTICLE 4- Dotation

La dotation se compose de :

- **un iPhone 11** au prix de **784,73 €** (prix public indiqué).

Le lot est quérable.

Le gagnant ne peut prétendre à la remise de sa contre-valeur en argent ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

RAJA se réserve le droit de modifier la dotation si les circonstances l'exigent, et de la remplacer par une autre dotation de même valeur.

ARTICLE 5- Droit à l'image

Il est entendu que par l'acceptation de ce règlement, le gagnant du jeu autorise la Société Organisatrice, du seul fait de l'acceptation de son gain, à utiliser et diffuser à des fins publicitaires et promotionnelles, ses coordonnées et photos sur tout support, dans le monde entier, pour une durée de deux (2) ans à compter de la date de fin du jeu, pour toutes les communications concernant le jeu sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou un avantage supplémentaire.

ARTICLE 6- Données personnelles

Les données collectées pour la participation au jeu font l'objet d'un traitement informatisé par la Société Organisatrice. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 telle que modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles vous concernant ou de retirer votre consentement à la participation au jeu, que vous pouvez exercer en vous adressant à l'adresse email suivante : dpo@raja.fr, par courrier postal à l'adresse suivante : 16 rue de l'Étang, Paris Nord 2 , 95977 Roissy CDG Cedex ou en utilisant le formulaire de contact disponible sur le site, rubrique "Une question sur la gestion des données personnelles".

ARTICLE 7- Dépôt du Règlement

Le règlement du présent jeu est déposé à l'étude DUBOIS FONTAINE – Huissiers de Justice Associés – 23 avenue Paul Vaillant Couturier – 93420 VILLEPINTE.

ARTICLE 8

Le règlement du jeu pourra être obtenu sur simple demande écrite (*frais de timbre remboursé au tarif lent en vigueur*) par le Participant qui en fera la demande, et sera expédié avant la fin de la période de participation à l'adresse du jeu.

Cette demande devra être faite par écrit à RAJA, « **Grand Jeu Concours RAJA mars 2020, donnez votre avis** », ZI PARIS NORD II, 16 rue de l'étang, 95 977 ROISSY CDG cedex et ne pourra pas intervenir après **le 20 mars 2020**. Aucun renseignement ne sera donné par téléphone.

L'envoi du règlement et le remboursement des frais y afférent sera limité à une demande par participant (*même nom, même adresse*).

Le remboursement des frais de la connexion à internet se fera sur la base de 5 minutes de communication téléphonique locale TTC depuis un poste fixe selon les tarifs France Telecom en vigueur, le remboursement des frais d'envoi du questionnaire par courrier se fera sur la base du tarif lent en vigueur.

Les Participants disposant d'un abonnement illimité ou forfaitaire leur permettant de se connecter à l'internet en général ne pourront se voir rembourser leur connexion au site. La connexion réalisée pour la consultation du règlement ne leur entraînant pas de surcoût.

Le remboursement des frais de connexion et des frais d'affranchissement de la demande de remboursement ne se fera que sur production des pièces suivantes :

- Photocopie d'une pièce d'identité ou extrait K BIS,
- Indication du nom, prénom et adresse postale du participant,
- Indication de date, heure et durée de la connexion au site et adresse IP de l'ordinateur
- Copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique,
- Relevé d'identité bancaire du participant.

Les demandes de remboursement devront être adressées à l'adresse de la Société Organisatrice, dans les 8 jours suivant l'expiration du jeu.

ARTICLE 9- Modification du règlement, connexion et utilisation

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce jeu concours devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiées pendant le jeu. Ces modifications feront l'objet d'avenant(s) déposé(s) à l'étude DUBOIS FONTAINE – Huissiers de Justice Associés – 23 avenue Paul Vaillant Couturier – 93420 VILLEPINTE.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable des participations non reçues en raison de perte, problème ou retard dans l'acheminement des participations ou interruptions des connexions Internet ou problèmes de communications, ou tout autre dysfonctionnement du réseau.

ARTICLE 10-Litiges, loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, sera traitée par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française applicable.

Toute contestation ou réclamation relative au jeu concours devra être formulée par voie postale au tarif normal en vigueur en écrivant à la Société Organisatrice au 16 rue de l'Étang, Paris Nord 2, 95977 Roissy CDG Cedex.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis à la compétence du Tribunal de Commerce du siège social de RAJA

Document établi en février 2020.